

Arrêté préfectoral n° 2026-30

Lyon, le 12 février 2026

**relatif à la suppléance de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
du vendredi 13 février 2026 au soir au dimanche 22 février 2026 inclus**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juillet 2025 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Loire ;

Vu l'absence simultanée de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la secrétaire générale pour les affaires régionales du vendredi 13 février 2026 au soir au dimanche 22 février 2026 inclus ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes est assurée du vendredi 13 février 2026 au soir au dimanche 22 février 2026 inclus par Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire.

Article 2 : La préfète de la Loire et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO